



## Succession répartition

-----  
Par deltaromeo

Bonjour,

Il y a 5 ans, suite au décès de ma mère, j'ai hérité avec mon frère de la moitié en nue-propriété de sa maison, mon père conservant 100% en usufruit.

Mon père vient de décédé. Est il possible d'attribuer exclusivement la maison à mon frère ? moyennant soulte évidemment

Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend de quoi se compose le patrimoine à partager et de la valeur de la maison.

Votre frère et vous possédiez déjà 1/4 chacun, l'autre moitié peut être attribuée à votre frère si vous recevez l'équivalent issu des comptes bancaires par exemple.

Il aura ainsi 3/4 de la maison.

Ensuite votre frère devra vous racheter votre 1/4 selon ses moyens financiers;

Vous pouvez aussi lui en faire donation, mais il aura (au dessus de 15 932 ? des droits à payer)

-----  
Par deltaromeo

Merci.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Oui, le rachat cela est tout à fait possible par votre frère , voyez avec le notaire.

Le rachat de soulte est une opération juridique et financière, qui permet de racheter les parts de l'indivisaire.